



REGLEMENT INTERIEUR

Edition du 23 août 2023

Article 1 – CONDITIONS GENERALES

Le règlement intérieur est une nécessité qui régit la vie associative du club en respectant les principes statutaires. Il s'applique durant tous les créneaux horaires et dans les salles où les activités de la section badminton de l'Amicale Laïque de Bègles se déroulent.

Le présent règlement intérieur est modifiable en réunion de bureau, la version la plus récente est affichée dans la salle Pablo Neruda.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Article 2 – ADHESION

L'adhésion à la section badminton de l'Amicale Laïque de Bègles n'est effective **qu'après remise du dossier complet : fiche d'adhésion et demande de licence complétées et signées, cotisation réglée, certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton ou questionnaire de santé.**

Les montants des cotisations sont consultables sur le site internet de la section : <https://badabegles.fr/>

La licence est valable pour toute la durée de la saison sportive en cours.

Les adhérents de la section badminton de l'Amicale Laïque de Bègles sont licenciés à la Fédération Française de Badminton, et bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant (cf. article 17).

Article 3 – MATÉRIEL

Pour les séances d'essai ainsi qu'en cas d'oubli, le club met à disposition de ses adhérents des raquettes mais il est demandé d'utiliser son propre matériel.

Le club fournit les volants pour les entraînements et les compétitions d'interclubs. Pour les créneaux de jeu libre, les volants sont à la charge des joueurs. Il est donc demandé aux joueurs de venir systématiquement avec leurs propres volants et les fournir de façon équitable (à tour de rôle).

Pour les tournois les volants sont à la charge du joueur (que celui-ci soit adulte ou jeune pratiquant à l'école de badminton).

La mise en place des filets et poteaux ainsi que le rangement sont l'affaire de tous. L'ambiance générale dépend de la bonne volonté de chacun.

Article 4 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux courts de badminton n'est autorisé qu'aux personnes possédant des chaussures de sport (non marquantes). Le port d'une tenue adaptée à la pratique du badminton est obligatoire (tenues de sport et shorts ou jupes au-dessus des genoux).

Concernant les joueurs engagés en compétition officielle, ils doivent se conformer à la réglementation imposée par la FFBAD.

Article 5 - JEU LIBRE

Les créneaux jeu libre sont ouverts à toute personne à jour de sa cotisation et ayant fourni l'ensemble des documents requis à l'article 2.

En cas d'affluence (plus de personnes que les possibilités offertes par le gymnase), il faut assurer une rotation raisonnable sur les terrains et favoriser les doubles. Le responsable du créneau a tout pouvoir pour faire appliquer ce règlement et notamment celui d'exclure certaines personnes qui ne le respecteraient pas, sa décision est sans appel.

L'utilisation des salles pendant les créneaux de la section badminton de l'Amicale Laïque de Bègles est exclusivement réservée à la pratique du badminton, toute personne pratiquant une autre activité, sportive ou non, qui n'aurait pas lieu d'être, pourra être exclue de l'association.

De la même manière, tout personne dont l'attitude contreviendrait au présent règlement de l'association pourra faire l'objet d'une sanction (allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, en passant par la suspension temporaire selon la gravité des faits et leur récurrence). Cette sanction sera prise sur décision du bureau réuni en assemblée générale.

Article 6 – ENTRAÎNEMENTS

Ne peuvent participer aux entraînements dirigés que les licenciés l'ayant choisi et ayant réglé le montant correspondant. Le respect des horaires est primordial afin que les entraînements se déroulent de manière optimale. La mise en place et le rangement du matériel doivent être faits par les adhérents. Les exercices sont déterminés par l'entraîneur.

Article 7 – COMPÉTITIONS

Pour toute compétition, il est de la responsabilité du joueur d'obtenir les informations pour celle-ci, entres autres par le site www.badiste.fr. Chaque joueur s'occupe personnellement de l'inscription aux tournois auxquels il entend participer.

Dans l'hypothèse particulière où l'inscription doit être réalisé par le club, le joueur doit communiquer avec le responsable du club avant la date limite établie. Dans le cas où les organisateurs du tournoi limitent le nombre des inscrits, le club ne garantit pas la participation des joueurs ayant pourtant respecté les conditions d'inscription.

En cas de désistement non conforme au règlement du tournoi, les sanctions prévues par la FFBAD seront appliquées par le juge arbitre.

La participation à des compétitions est à la charge financière du joueur. Si la trésorerie de la section le permet, il sera procédé à un remboursement partiel des frais engagés, sur décision du bureau réuni en assemblée générale, à la fin de la saison.

Afin de préserver l'image du club, il est demandé au joueur d'adopter une attitude respectueuse du règlement et des autres joueurs sur le terrain comme en dehors. Toute attitude qui contreviendrait au règlement du tournoi ou au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, en passant par la suspension temporaire selon la gravité des faits et leur récurrence. Cette sanction sera décidée à la majorité des membres du bureau réunis en assemblée générale, et aucun remboursement des frais engagés pour la participation aux compétitions ne pourra être octroyé.

Article 8 – INTERCLUBS

Les membres du bureau en charge des compétiteurs encadrent et organisent les équipes d'interclubs. Ils choisissent le nombre d'équipes en compétition, nomment les capitaines. Le capitaine sélectionne les joueurs de chaque équipe. En cas de différend, le capitaine peut solliciter les membres du bureau pour le régler.

Un joueur est libre de participer ou non aux interclubs, mais celui-ci s'engage à respecter les règles suivantes :

- ne pas jouer en cas de blessure ;
- respecter la constitution des équipes établie par les membres du bureau précités et les capitaines ;
- durant la rencontre, respecter les décisions prises en matière de composition des équipes et ordre des matchs (lesdites décisions sont prises par le capitaine en concertation avec les joueurs).
- participer à un maximum de rencontres durant la saison (les dates des journées d'interclubs seront communiquées dès le début de saison). En cas d'empêchement, le joueur doit prévenir son capitaine au moins 7 jours avant la rencontre afin de lui permettre de trouver un remplaçant.
- les joueurs engagés dans les équipes **représentent l'image de la section, de l'Amicale et plus largement de la ville de Bègles**. Aussi il est demandé à chacun d'observer une **attitude exemplaire en toutes circonstances** (respect des décisions du bureau et du capitaine, respect de l'adversaire, fair-play). Tout comportement inadéquat pourra faire l'objet d'une sanction (allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la Section, en passant la par la suspension temporaire selon la gravité des faits et leur récurrence). Cette sanction sera décidée à la majorité des membres du bureau réunis en assemblée générale ;
- la sélection de joueurs se fera selon le niveau et l'implication à vouloir progresser (inscription tournoi, entraînements et présence aux jeux libres).

Les dates seront sélectionnées de manière consensuelle entre les dirigeants (capitaines et membres du bureau) et les joueurs. Tout manquement à l'une de ces règles peut entraîner l'exclusion de l'équipe.

Article 9 – ECOLE MINI-BAD/POUSSINS

L'école de mini-bad/poussins, animée par des bénévoles membres de la Section, est ouverte aux enfants de 5 à 9 ans (soit les années de naissance de 2014 à 2018). La présence d'un parent est obligatoire pour chaque séance.

Pour permettre l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles, il est demandé de respecter l'horaire du cours.

Une tenue adaptée à la pratique du badminton est obligatoire pour les entraînements, tournois éventuels ou le jeu libre (tenues de sport et short et jupes au-dessus des genoux). Lors des entraînements, les enfants doivent respecter le déroulement des cours et exécuter les exercices qui leur sont demandés par l'encadrant.

Article10– ECOLE DE BADMINTON

L'école de badminton, encadrée par un entraîneur professionnel, est ouverte aux jeunes de 10 à 14 ans (soit les années de naissance de 2009 à 2013). La ponctualité est une règle à observer tant aux entraînements que sur les tournois. Lors des Tournois des Jeunes (TDJ) les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents.

Une tenue adaptée à la pratique du badminton est obligatoire pour les entraînements ou les tournois (tenues de sport et short et jupes au-dessus des genoux). Lors des entraînements, les jeunes doivent participer à l'installation et au rangement du matériel, les jeunes doivent respecter le déroulement des cours et exécuter les exercices qui leur sont demandés.

Article 11 – FORMATION

Aux adhérents qui le souhaitent et selon les moyens financiers de l'association, le club peut éventuellement prendre en charge tout ou partie du coût des formations proposées par le comité départemental, la ligue d'Aquitaine et la FFBAD. Vous devez faire acte de candidature auprès des membres du bureau qui l'étudieront.

Article 12 – BÉNÉVOLAT

Le club fonctionne avec une gouvernance composée de bénévoles, c'est-à-dire des membres, adhérents comme tout un chacun. Leur disponibilité est toujours aux dépens de leur propre temps de jeu ou temps libre.

Afin de soulager et d'épauler les membres du bureau sur l'ouverture/gestion des créneaux a été mis en place un collectif d'adhérents appelé les "responsables gymnase", composé d'adhérents qui se seront portés volontaires et entérinés par les membres du bureau. Ils disposent de clés du gymnase pour permettre son ouverture et sa fermeture en toute autonomie.

Les capitaines d'équipes (qui ne font pas obligatoirement partie du bureau ou du collectif des « responsables gymnases ») sont également bénévoles et ont la responsabilité, lorsque les rencontres sont accueillies par la section, de veiller entre autres au respect des horaires, rangement du gymnase et bon déroulé des rencontres.

Par ailleurs, afin de permettre le bon fonctionnement de la section d'une manière générale et sa représentation lors d'évènements ou manifestation (fête de morue, organisation de tournois, soirées, forum des associations etc...), il pourra être fait appel à toutes les bonnes volontés.

Article 13 – LITIGE

Tout litige devra être remonté auprès des membres du bureau qui s'en saisira aux fins de traitement. Au besoin, si la nature du litige le justifie, l'Amicale pourra être saisie.

Article 14 – MEMBRES DU BUREAU

Actuellement, au jour d'édition du présent exemplaire et jusqu'au 30 juin 2024 :

Présidence : Aurélie Doyen & Claire Brusseau

Trésorier : Arthur Berthiaux

Secrétaires : Aurélie Coup, Pierre-Emmanuel Barbier, Simon Renault

Adresse mail : bad.begles@gmail.com

Site internet de la section : <http://badabegles.fr>

Toute personne licenciée au club et adhérente depuis au moins la totalité de la saison passée précédant sa demande peut être intégrée au bureau sur demande après avis de la majorité des élus en place et en respectant les statuts.

Dans le cas du départ d'un membre du bureau en cours de saison, son remplacement ainsi que les modalités d'intégration d'un nouveau membre seront décidés par le bureau à la majorité.

Article 15 - EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels sont placés sous la garde de leurs propriétaires. En cas de perte ou de vol, le club ne pourra être tenu pour responsable. Il est recommandé de les placer dans les vestiaires. A défaut, ceux-ci ne devront en aucun cas gêner les adhérents ou la pratique du badminton.

Article 16 - REMBOURSEMENT DE COTISATION

Le paiement en plusieurs fois n'est qu'une facilité de paiement, aucun arrêt de la pratique du badminton aussi bien en jeu libre qu'en entraînement ou en compétition n'impliquera le remboursement partiel ou intégral de la cotisation et ce quel qu'en soit le motif : blessure, maladie, grossesse, déménagement, exclusion...

Article 17 – ASSURANCES

Tous les adhérents à jour de leur adhésion bénéficient d'une assurance responsabilité civile incluse dans leur licence (cf. document « demande de licence » à remplir lors de l'adhésion). Il est possible à chaque adhérent de souscrire des assurances complémentaires pour couvrir les dommages auxquels il serait exposé dans le cadre de la pratique du badminton.

Tout pratiquant venant à une séance d'essai devra être couvert par son assurance responsabilité civile personnelle, couvrant les dommages causés aux tiers.

Tout pratiquant se blessant dans le cadre normal de sa pratique sans que la responsabilité d'un tiers ou de l'association ne soit engagée devra alors, à défaut d'assurance "individuelle accident" visant à couvrir les dommages corporels subis, supporter lui-même les coûts financiers liés aux frais médicaux, à l'interruption éventuelle des activités professionnelles, et aux conséquences d'une incapacité totale ou partielle.

Article 18 – HORAIRES ET LIEUX

Les salles se situent :

- Pablo NERUDA : 1 chemin de Mussonville, 33130 Bègles
- Vaclav HAVEL : Avenue Danielle Mitterrand, 33130 Bègles

- Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- **Lundi** 18h – 20h30 : Pablo NERUDA (jeu libre)
- **Mardi** 20h15 - 22h30 : Vaclav HAVEL (jeu libre, **entraînement et interclubs**)
- **Mercredi** 19h30 - 22h00 : Pablo NERUDA (jeu libre)
- **Jeudi** 18h15 - 20h15 : Vaclav HAVEL (jeu libre)
- **Vendredi** 17h30-19h : Pablo NERUDA (**école de badminton**)
- **Samedi** 14h – 15h : Pablo NERUDA (**mini-bad et poussins**)
- **Samedi 15** 15h-17h : Pablo NERUDA (en fonction des disponibilités)
- **Dimanche** 10h – 12h : Pablo NERUDA (en fonction des disponibilités)

Les horaires sont définis conformément à la disponibilité des responsables de salle et à nos accords avec la mairie, ceux-ci peuvent être modifiés sans préavis de leur part.

Afin de les respecter, il faut donc que les joueurs prévoyant une douche ou des changements vestimentaires intègrent ce temps supplémentaire pour quitter la salle à l'heure prévue.

